(N.º 531. *)

B. n°. 174.
D. 1050.

LOI

Portant que les cinq derniers jours du calendrier Républicain, seront nommés jours complémentaires.

Du 7 Fructidor, an troisième de la République française une et indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE, sur la proposition d'un membre, rapporte le décret qui nomme *sans-culotides* les derniers jours de l'année du calendrier républicain, et décrète qu'ils porteront à l'avenir le nom de *jours complémentaires*.

Visé. Signé LEHAULT.

Collationné. *Signé* MARIE-JOSEPH CHÉNIER, *président*; DERAZEY, SOULIGNAC, *secrétaires*.

Cas
folio
FRC
10346
no. 141

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DU DEPOT DES LOIS
Place de la Réunion, ci-devant du Grand-Carrousel.

AN III.e DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
UNE ET INDIVISIBLE.

THE NEWBERRY LIBRARY